

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025AUT188

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**6.4 Police Municipale-2025**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**  
**rue du Commissariat**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Laurent LANGLET, Brigadier-chef au Commissariat de Police Nationale de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements tracés au sol en zone bleue rue du Commissariat et situés à proximité du parvis du Commissariat de Police Nationale dans le cadre de l'arrivée de 18 véhicules de Police de la compagnie Marche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Deux emplacements tracés au sol en zone bleue rue du Commissariat et situés à proximité du parvis du Commissariat de Police Nationale seront réservés aux véhicules de Police de la compagnie Marche.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront appliquées du **mercredi 3 septembre au samedi 4 octobre 2025**.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint au Maire,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de Police Municipale

Fait à Gravelines, le 02 SEP. 2025

Le Maire,



A large, flowing blue ink signature of "Bertrand RINGOT" is written over the circular seal. The signature is written in a cursive style and covers the entire width of the seal.